

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Pôle patrimoine et environnement
Direction des routes**

Aménagement foncier rural

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ n° 2025-1977 portant
modification de l'arrêté n° 2025-1892
en date du 13 mai 2025**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le
projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux
connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier
sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec
extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-
Aubin et Soligny-les-Etangs**

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et ses articles R.123-4 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Conseil départemental en date du 19 juin 2024 de soumettre à enquête publique le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le projet du programme des travaux connexes correspondant ;

Vu la décision en date du 3 avril 2025 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Dominique COURTOISON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2025-1892 en date du 13 mai 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouvertures du secrétariat de la mairie d'Avant-lès-Marcilly, indiqués à l'article 4 de l'arrêté n° 2025-1892 en date du 13 mai 2025 sont modifiés comme suit :

- le lundi de 9h30 à 11h30,
- le mardi de 16h00 à 18h00,
- le jeudi de 16h00 à 18h00.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2025-1892 en date du 13 mai 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à Mme la Commissaire Enquêtrice ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département et le Maire d'Avant-lès-Marcilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Troyes, le **23 MAI 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification :

- *soit par requête écrite adressée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ;*
- *soit de façon électronique, par requête déposée sur l'application « Télérecourscitoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».*